

Examen des crimes sexuels Services de police municipaux

Direction des normes de police et de la gestion des
contrats, ministère de la Justice et de la Sécurité publique

Le 3 octobre 2017

Le présent document est la propriété exclusive de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Il a été fourni à titre confidentiel aux chefs de police des neuf services de police municipaux et régionaux du Nouveau-Brunswick. Toute modification, diffusion, production, reproduction ou publication, en tout ou en partie, est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats.



**« Le procès de l'accusé est une procédure secondaire. Le procès de l'enquête est le moment où tout se joue » [traduction]
*David Watt, juge de la Cour d'appel de l'Ontario***

Aperçu

Il y a au Nouveau-Brunswick neuf services de police municipaux et régionaux (services de police municipaux) qui comptaient, en 2016, 432 agents de police municipaux. D'après le Recensement de 2016, la population du Nouveau-Brunswick s'élève à 741 101 habitants. Le Nouveau-Brunswick est la seule province bilingue du Canada et, à ce titre, tous les services de police sont offerts aux citoyens dans la langue officielle de leur choix.

En vertu de l'alinéa 1.1(2)c) de la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique pourrait établir un système d'inspection et d'examen des forces policières municipales. Les *Normes de police du Nouveau-Brunswick* sont publiées comme des directives ministérielles aux termes du paragraphe 1.1(3) de la *Loi sur la police*. Elles établissent, en ORG 5, le programme d'assurance qualité des forces policières, avec l'actuel programme d'assurance de la qualité en place depuis 2013.

Le programme d'assurance de la qualité fonctionne selon un cycle annuel, débutant à l'automne lorsque les priorités provinciales sont transmises aux chefs de police par la Direction des normes de police et de la gestion des contrats du ministère de la Justice et de la Sécurité publique. Les chefs de police en collaboration avec la Direction mènent à l'automne un exercice relatif aux risques qui comprend l'examen des priorités provinciales et la détermination des risques propres à la Force qui devraient être étudiés. En janvier, les services de police municipaux entreprennent leurs examens, utilisant pour ce faire des guides d'examen sélectionnés créés par la Direction, et ils soumettent tout document à la Direction au plus tard à la fin février. La Direction mène un exercice interne relatif aux risques pour déterminer si tout service de police municipal fera l'objet d'une visite sur place. Tous les services de police municipaux participent à une séance de débriefage qui est suivie de commentaires écrits de la Direction concernant l'examen de l'assurance de la qualité. Toutes les recommandations sont consignées et suivies au moyen d'un plan d'action.

Bien que le programme d'assurance de la qualité suive un processus cyclique, il est suffisamment souple pour faire suite à toute activité à risque nouvellement cernée à laquelle se trouveraient confrontées les forces policières municipales. Le programme examine les faits et les réalités avec lesquels doivent composer les organismes d'application de la loi d'aujourd'hui, en vue de déterminer les lacunes et les pratiques exemplaires.

Objectif

L'examen de l'assurance de la qualité avait pour objectif de vérifier que tous les incidents

déclarés de crimes sexuels, fondés et non fondés, ont fait l'objet d'une enquête approfondie et adéquate et d'un classement conformément au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), un programme de déclaration obligatoire soumis chaque mois par les services de police canadiens au Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ). Les enquêtes policières sur les crimes sexuels sont complexes et constituent un domaine à risque élevé. Elles ont été incorporées en 2017 de manière appropriée au programme d'assurance de la qualité sous forme d'activité d'examen. À noter que la mention de « crime sexuel » dans le présent rapport englobe tous les crimes sexuels (série 1300 du DUC) et ne se limite pas aux agressions sexuelles (série 1330 du DUC).

Les données compilées pour la période de déclaration de 2010-2014 proviennent des neuf services de police municipaux chargés de l'enquête de 33,9 % de tous les crimes sexuels commis au Nouveau-Brunswick, les 66,1 % restant étant sous la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Le rapport vise à synthétiser et à analyser les données provenant de l'examen des services de police municipaux, à cerner les lacunes et à formuler des recommandations qui permettront d'améliorer le rendement de la police en ce qui concerne l'enquête sur le crime sexuel.

Article du *Globe and Mail* « Will the police believe you »

Un article du *Globe and Mail* intitulé *Will the police believe you?* (la police vous croira-t-elle) a été publié après une enquête journalistique de 20 mois portant sur les enquêtes liées aux agressions sexuelles menées par les services de police partout au Canada. Le quotidien a compilé des données provenant de 870 services de police de partout au pays pour la période de 2010-2014.

Certains extraits de l'article ont été traduits pour les besoins du rapport :

« Les données policières à l'échelle nationale, compilées et examinées par le *Globe and Mail* dans le cadre de son enquête journalistique de 20 mois, révèlent qu'une allégation d'agression sexuelle sur cinq au Canada est classée sans suite, c'est-à-dire une allégation non étayée et sans fondement. Ainsi, le taux national d'allégations non fondées a été calculé à 19,39 %, soit presque deux fois plus élevé que pour les voies de fait (10,84 %) et nettement plus élevé que les autres types de crimes.

Les affaires véritablement infondées, qui découlent de déclarations malveillantes ou erronées, sont rares. Selon les travaux de recherche menés en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Australie, entre 2 et 8 % des plaintes déposées sont en fait de fausses déclarations. Les résultats du *Globe and Mail* laissent à penser que la police au Canada clôt un nombre disproportionné d'affaires de viol comme étant non fondé, phénomène qui fausse les statistiques nationales en matière de crimes.

Les taux gonflés des dossiers non fondés donnent l'impression que la police reçoit un nombre inférieur de plaintes pour agression sexuelle, et cela ne reflète pas la réalité. Cela peut à son tour donner l'impression qu'un nombre supérieur de plaintes se soldent par une arrestation.

Selon les données du quotidien torontois, 42 % des plaintes pour agression sexuelle mènent à des accusations (Statistique Canada, qui possède des données provenant de toutes les

provinces, établit ce taux à 44 %). Toutefois, lorsque les affaires non fondées sont considérées comme plaintes, les taux d'accusations chutent à 34 %.

De plus, les données du *Globe and Mail* qui montrent d'importants écarts entre les taux d'affaires non fondées d'une province à l'autre du Canada (oscillations inexplicables d'une ville à l'autre, d'une province à l'autre, quels que soient la superficie et le profil démographique) laissent à penser que les plaintes pour agression sexuelle dans certaines régions du pays pourraient être bien moins acceptées comme crédibles que dans d'autres régions.

...

Lorsque les plaintes pour agression sexuelle sont classées sans suite à une telle fréquence, c'est un signe de lacunes plus importantes dans le processus d'enquête policière : formation inadéquate du corps policier, techniques d'entrevue obsolètes qui ne tiennent pas compte des effets du traumatisme sur la mémoire; et idées préconçues autour du viol qui sont encore trop enracinées parmi les représentants de la loi.

[...] Quelle est votre définition de non-fondée? Quelle est la signification de non-fondée pour tout public quel qu'il soit? Selon Holly Johnson, criminologue d'Ottawa qui a étudié de manière approfondie les affaires non fondées de la capitale, cela signifie que vous mentez. Elle précise que les taux élevés véhiculent le message selon lequel la police n'accorde aucune crédibilité à grand nombre de plaintes, « ce qui renforce les idées préconçues préjudiciables, à savoir que les femmes mentent sur leur victimisation sexuelle, ce qui pourrait exercer un effet dissuasif sur les taux de déclaration déjà faibles ».

Les ensembles de données qui ont été fournis au quotidien torontois proviennent directement de huit des neuf services de police municipaux du Nouveau-Brunswick; la Force policière de Grand-Sault n'ayant pas fourni ses statistiques au quotidien.

Selon les résultats du *Globe and Mail*, la moyenne nationale des plaintes non fondées est de 19,39 %, le Nouveau-Brunswick enregistrant le taux le plus élevé à 32 % et affichant un intervalle allant de 16 % pour la Force policière de Fredericton (FPF) à 51 % pour la Force policière de Saint John (FPSJ). Le quotidien révèle que la FPSJ a marqué les dossiers comme « non fondés » en suivant une procédure erronée; la FPSJ examine actuellement le problème.

Portée

À la suite de l'article paru dans le *Globe and Mail*, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) a publié une déclaration datant du 10 février 2017, dont voici quelques extraits :

« ...

L'Association canadienne des chefs de police (ACCP) encourage tous les corps de police à examiner leurs pratiques d'enquête sur les agressions sexuelles, comme le font déjà nombre d'entre eux. En outre, je demande au Comité de l'ACCP sur les victimes d'actes criminels et à notre Comité sur la prévention du crime, la sécurité, la santé et le bien-être des communautés de recommander des normes sur la formation (y compris la formation sur les méthodes d'enquête tenant compte des traumatismes), des procédures et des politiques

s'appuyant sur les pratiques exemplaires, et de les diffuser dans l'ensemble du milieu policier.

Je demande aussi que le Comité des informations et statistiques policières examine la façon dont les statistiques sont consignées et déclarées à Statistique Canada, et qu'il formule des recommandations pour favoriser la collecte de données fiables et cohérentes.

... »

Chacun des neuf services de police municipaux du Nouveau-Brunswick a accepté de réviser ses enquêtes relatives aux crimes sexuels.

Il est difficile de déterminer si l'article du quotidien a examiné les crimes sexuels sortant du cadre des agressions sexuelles (DUC 1330); toutefois, l'article porte sur les incidents de « viol » et sur les femmes adultes en tant que groupe de victimes. L'annexe A présente des données supplémentaires concernant les femmes adultes (19 ans ou plus) qui ont été déclarées victimes dans le cadre de crimes sexuels non fondés. Une variété de facteurs intervient dans les incidents de crimes sexuels qui ont des répercussions sur la nature et la complexité des enquêtes policières, par exemple :

- crimes sexuels sur les enfants;
- victimes subissant des examens médicaux intrusifs afin de recueillir des éléments de preuve physiques;
- affaires liées à des crimes sexuels commis par le passé;
- crimes sexuels caractérisés par une violence entre partenaires intimes;
- agresseurs inconnus par opposition aux agresseurs connus;
- incidents liés à une exploitation en ligne;
- personnes handicapées;
- personnes présentant des problèmes de santé mentale;
- personnes sans abri;
- incidents pour lesquels la scène de crime doit être examinée.

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a décidé que l'examen des services de police municipaux engloberait tous les crimes sexuels de la série 1300 du DUC, y compris, mais sans s'y limiter, les incidents liés aux agressions sexuelles, les infractions uniquement applicables aux moins de 16 ans, par exemple contacts sexuels et incitation à des contacts sexuels.

Le 21 février 2017, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a sommé les services de police municipaux d'examiner tous les crimes sexuels (série 1300 du DUC au complet) pour la période de déclaration de 2010-2014 et de faire part de leurs résultats au ministère de la Justice et de la Sécurité publique en utilisant le guide et la matrice d'assurance de la qualité. Les services de police municipaux ont été chargés d'examiner toutes les plaintes non fondées dans le but initial de vérifier l'infraction visée par l'enquête (classement) et le classement des affaires (p. ex. non fondée, classée par mise en accusation, classée sans mise en accusation ou inactive). Une fois ces étapes terminées, les services de police municipaux ont examiné toutes les plaintes non fondées pour crime sexuel en utilisant la matrice et le guide d'examen. Un échantillon aléatoire de toutes les plaintes fondées pour crime sexuel (pour les besoins du rapport, les dossiers « fondés » incluent les dossiers de type classé par mise en accusation, classé sans mise en accusation et inactif) a été sélectionné en utilisant le tableau d'échantillonnage statistique, et ces dossiers ont fait l'objet d'un examen à l'aide de la matrice et du guide de la Direction des

normes de police et de la gestion des contrats.

TABLEAU 1						
ORGANISME	Taux d'affaires non fondées d'après le <i>Globe and Mail</i>	Taux d'affaires non fondées après un examen provincial	Nombre de crimes sexuels d'après la série 1300 du DUC pour 2010-2014	Nombre moyen de crimes sexuels signalés à la police par année	Nombre d'affaires non fondées après un examen pour 2010-2014	Nombre moyen de crimes sexuels non fondés par année
FPE	22 %	7,84 %	51	10,2	4	0,80
FPGS	s. o.	6,67 %	45	9	3	0,60
FPW	22 %	13,16 %	38	7,6	5	1,00
FPF	16 %	10,87 %	414	82,8	45	9,00
FPSJ	51 %	14,60 %	877	175,4	128	25,6
FPRK	37 %	19,64 %	56	11,2	11	2,20
FPM	28 %	20,20 %	99	19,8	20	4,00
BNPP	38 %	4,55 %	66	13,2	3	0,60
PBC	39 %	10,00 %	100	20	10	2,00
TOTAUX	32 %	11,95 %	1 746	349,2	229	45,8

TABLEAU 1 – Il est difficile de déterminer si l'article du *Globe and Mail* a étudié uniquement les plaintes pour agression sexuelle (code 1330 du DUC) ou l'ensemble de la série 1300 du DUC. Le nombre total de dossiers examinés par les services de police municipaux et régionaux s'établit à 691, et comprend tous les crimes sexuels non fondés (229 dossiers) de la série 1300 du DUC et un échantillon extrait des dossiers portant sur les crimes sexuels fondés (462 dossiers). Le tableau dresse le résultat des examens réalisés par les services de police municipaux et régionaux du Nouveau-Brunswick.

Suivi des recommandations

Tout examen a pour but d'assurer la conformité de la gestion d'activités à risque sélectionnées aux *Normes de police du Nouveau-Brunswick*, aux guides opérationnel et administratif des forces policières municipales et régionales (le manuel des opérations et le manuel administratif, respectivement), ainsi qu'aux exigences juridiques. Les recommandations formulées dans le rapport feront l'objet d'un suivi jusqu'à la fin de leur mise en œuvre sous l'orientation de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats. Pour chaque recommandation, un plan d'action sera élaboré par la Direction en collaboration avec l'ACPNB, la Commission de police du Nouveau-Brunswick (CPNB) et les intervenants clés.

Les activités examinées sont résumées dans le présent rapport (voir le tableau 3), qui comporte un classement fondé sur le barème suivant :

TABLEAU 2	
Classement	Description
Besoin d'amélioration (BA)	Les pratiques et les mesures de contrôle ne sont pas adéquates pour assurer l'atteinte efficace des objectifs dans le cadre de cette activité.
Conforme aux attentes (CA)	La gestion de l'activité satisfait aux exigences provinciales actuelles en matière de maintien de l'ordre. Toute lacune ou possibilité d'amélioration notée est mineure et n'a pas d'incidence sur la capacité d'atteinte des objectifs.

Bonne pratique (BP)	Les pratiques dans le cadre de l'activité examinée sont dignes de mention et devraient être recommandées aux fins de mise en œuvre dans d'autres services de police municipaux.
---------------------	---

Résultats – Enquêtes sur les crimes sexuels

Comme il a été mentionné précédemment, l'examen du Nouveau-Brunswick avait pour objectif de garantir que les procédures d'enquête appropriées et les protocoles établis sont respectés, consignés et, s'il y a lieu, que des accusations sont transmises au Bureau du procureur de la Couronne. De plus, l'examen s'est penché sur le modèle de classification du Programme DUC à des fins d'uniformité et d'exactitude. Les examens ont été réalisés par chacun des neuf services de police municipaux du Nouveau-Brunswick, et transmis au ministère de la Justice et de la Sécurité publique. Les consultants en matière de normes de police Jennifer Smith et Rick Votour, qui ont élaboré le guide et la matrice d'examen, ont participé, dans une certaine mesure, aux examens des crimes sexuels de tous les services de police municipaux. Les résultats et recommandations qui découlent de l'examen global ont été répartis en quatre catégories :

1. intégrité des données;
2. victimes;
3. enquête et surveillance;
4. normes de police et politiques opérationnelles.

Résumé des constatations				
TABLEAU 3				
Point	BA	CA	BP	Commentaires
	BA - Besoin d'amélioration	CA - Conforme aux attentes	BP - Bonne pratique	
Intégrité des données				
Dossiers non fondés				Tous les services de police du Nouveau-Brunswick interprètent et classent les dossiers différemment. La cohérence et l'adoption des normes et des lignes directrices du CCSJ sont donc capitales. Un coordonnateur provincial devra être désigné. Voir les recommandations 1 et 2.
Normes, politiques et programme d'assurance de la qualité				Les services de police municipaux devront se conformer aux règles et lignes directrices du programme DUC. L'intégrité des données sera ajoutée au programme d'assurance de la qualité en tant qu'activité à risque et sera recommandée en tant que priorité provinciale dès l'automne 2017. Voir la recommandation n° 3.
Classification des infractions				La classification des infractions renforcera la formation supplémentaire sur le programme DUC, sur les enquêtes relatives aux crimes sexuels et rehaussera le travail continu entrepris par le groupe d'utilisateurs de Versadex. Voir l'observation 1.
Validateurs				Certains services de police municipaux du Nouveau-Brunswick ont désigné des validateurs civils, formés par le CCSJ. Ils vérifient la cohérence au sein de l'organisme. Voir la bonne pratique 1.
Groupe d'utilisateurs de Versadex				Le groupe d'utilisateurs de Versadex travaille à la normalisation des pratiques et lignes directrices du système de gestion des dossiers (SGD), y compris la collecte des données du CCSJ. Voir la bonne pratique 2.
Victimes				
Membres chargés des entrevues de police				Une approche axée sur la victime devra être explorée au Nouveau-Brunswick, au même titre que la formation complémentaire requise pour les enquêteurs. Voir les recommandations 4, 5 et 6.
Programme des				Il s'agit d'une tendance déjà observée par l'équipe d'examen au cours des

Examen des crimes sexuels de 2010-2014 – Services de police municipaux

services aux victimes				quatre dernières années et qui est confirmée par cet examen. Soit un aiguillage n'a pas été effectué ou n'a pas été articulé. <i>Les normes de police SS1 imposent des aiguillages obligatoires. Voir la recommandation n° 7.</i>
Sensibilité aux victimes				Dans l'ensemble, les agents de police municipaux traitent les victimes dans le respect et la dignité. Une formation destinée aux agents sur la prise en charge des traumatismes est recommandée ci-dessus. <i>Voir l'observation 2.</i>
Mise à jour du dossier de la victime				Les services de police municipaux doivent avoir pour priorité de tenir informés les plaignants et victimes de la progression de l'enquête. <i>Voir l'observation 3.</i>
Déclarations des victimes				Les agents de police municipaux déploient des efforts concertés pour que les entrevues et les déclarations soient enregistrées ou qu'une démarche soit tentée en ce sens. <i>Voir l'observation 4.</i>
Développement social				Les services de police municipaux au Nouveau-Brunswick se conforment pleinement aux pratiques de déclaration obligatoires. <i>Voir la bonne pratique 3.</i>
Enquête et surveillance				
Éléments de l'infraction				La formation doit couvrir les éléments de l'infraction et la question du consentement sexuel. La formation devrait être offerte par un expert en la matière. <i>Voir la recommandation 8.</i>
Surveillance du superviseur				Un manque de directives écrites de la part des superviseurs a été relevé; les superviseurs devront s'assurer que les enquêteurs ont entendu toutes les victimes pertinentes au dossier. <i>Voir la recommandation 9.</i>
Manipulation des pièces à conviction				Les services de police municipaux du Nouveau-Brunswick sont dûment formés à la manipulation des pièces à conviction. Un examen d'assurance de la qualité des pièces à conviction a été réalisé au cours des quatre dernières années. <i>Voir l'observation 5.</i>
Examen de la scène du crime				Faible de cas nécessitant un examen de scène de crime. La police possède les compétences, l'expérience et la technologie requises. <i>Voir l'observation 6.</i>
Dossiers médicaux				Les services de police municipaux obtiennent les dossiers médicaux lorsqu'ils existent et qu'ils sont pertinents à l'approfondissement de l'enquête. <i>Voir l'observation 7.</i>
Utilisation des enquêteurs et groupes spécialisés				Sept services de police municipaux sur neuf ont la capacité d'enquêter sur des crimes complexes et sont chargés d'enquêter sur la majorité des crimes sexuels au sein de leur région/municipalité. Au Nouveau-Brunswick, les enquêtes de ce type sont généralement menées par des enquêteurs dûment formés et chevronnés. <i>Voir la bonne pratique 4.</i>
Normes de police et politiques opérationnelles				
Normes et politiques				Les protocoles, normes et politiques à l'échelle provinciale doivent être établis par le comité de politiques des normes de police. <i>Voir la recommandation 10.</i>
Pratiques d'assurance de la qualité				Les enquêtes sur les crimes sexuels sont une activité à risque intégrée dans le programme d'assurance de la qualité des services de police municipaux. Des améliorations seront apportées au guide d'examen. <i>Voir la recommandation 11.</i>
Comité de politiques des normes de police				Le comité représente tous les organismes de police et est responsable des <i>Normes de police</i> et des politiques de police d'ordre administratif et opérationnel à l'échelon municipal. <i>Voir la bonne pratique 5.</i>

Intégrité des données

Objectif

Garantir que les services de police municipaux utilisent la cotation de manière cohérente et adéquate, conformément au programme DUC.

Résultats

L'article du *Globe and Mail* indique un taux de 32 % pour les agressions sexuelles non fondées au

Nouveau-Brunswick. Toutefois, l'examen détermine le taux réel des crimes sexuels non fondés sur une période de cinq ans à 11,95 % pour les services de police municipaux. L'écart entre les calculs du quotidien et l'examen du Nouveau-Brunswick est directement lié à la cotation erronée et incohérente des enquêtes à l'étape de la conclusion de l'affaire. Comme il est indiqué dans le rapport, le quotidien a analysé les données recueillies des services de police avant que soient vérifiées les enquêtes relatives aux crimes sexuels aux fins d'exactitude. L'enquête journalistique du quotidien a fortement sensibilisé les services de police municipaux du Nouveau-Brunswick aux conséquences d'une application incohérente des règles d'utilisation du code pour affaire « non fondée ». Tous les services de police municipaux, à des degrés variés, ont utilisé de manière erronée le code « non fondé ». Le chef de la force policière de Saint John a informé le quotidien des données inexactes au moment où il a publié les résultats de dossiers pour son organisme. Le taux indiqué par le quotidien était de 51 % pour le service de police de Saint John. Un examen de tous les dossiers relatifs aux crimes sexuels comportant l'application correcte de la règle d'utilisation du code « non fondé » a donné lieu à un taux recalculé établi à 14,6 % pour la force policière de Saint John. En fait, une fois l'examen terminé, chaque service de police municipal a enregistré une baisse de son taux, exprimé en pourcentage, pour ses dossiers non fondés.

Selon le programme DUC publié le 14 février 2017 par le CCSJ de Statistique Canada, les normes nationales indiquent que le critère lié au classement des affaires « non fondées » est le suivant :

« Non fondé :

Une affaire est non fondée s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction signalée ne s'est pas produite et n'a pas fait l'objet d'une tentative et, de ce fait, qu'**aucune infraction au Code criminel ou à toute autre loi fédérale n'a été commise au moment ou au lieu indiqué.** » [traduction]

Il faut préciser dès le départ que le classement d'une affaire non fondée ne signifie pas que la police ne croit pas les déclarations du plaignant ou de la victime, malgré ce qu'affirme l'article du *Globe and Mail*. L'expression « non fondé » signifie qu'à l'issue d'une enquête, il a été déterminé, d'après les faits réunis, que l'incident ne s'est pas produit.

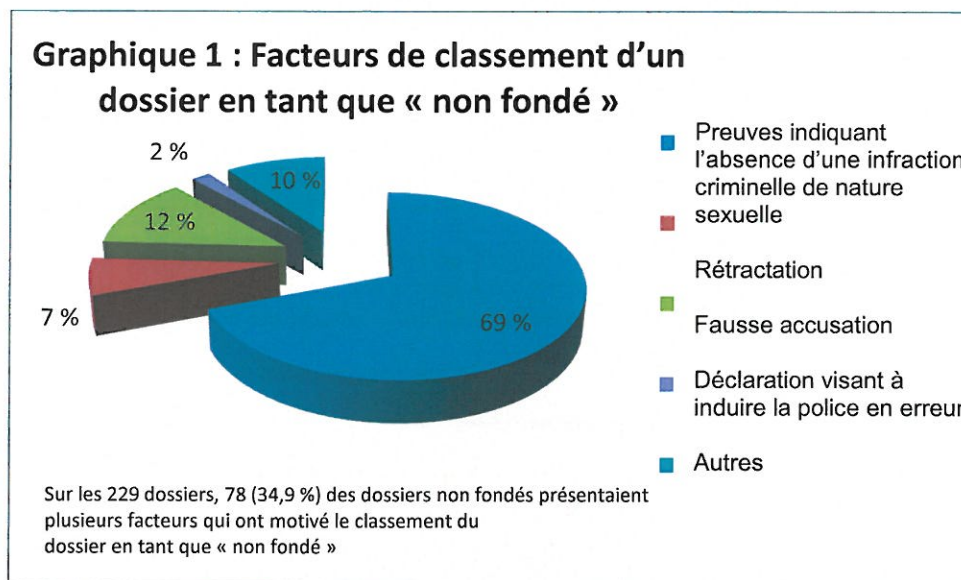
Tandis que le caractère « non fondé » défini par Statistique Canada est très clair, les services de police municipaux du Nouveau-Brunswick ont utilisé cette catégorie, lors de la conclusion de l'enquête, pour des dossiers où les éléments de preuve à l'appui n'ont pas pu corroborer l'acte criminel.

Qui a la responsabilité de s'assurer que les classifications ont été correctement appliquées à chaque dossier? Dans certains cas, les services de police municipaux ont fait appel à un validateur civil particulièrement formé à cet effet dans le but de s'assurer de l'exactitude des données envoyées au CCSJ. Cette approche permet d'assurer la cohérence pour l'organisme en question; aussi, elle est considérée comme étant une bonne pratique, à une exception près : si l'enquêteur ne rédige pas un dossier d'enquête bien articulé (en particulier les commentaires justifiant la clôture du dossier), le validateur peut émettre des hypothèses erronées.

Dans d'autres services de police municipaux, la cotation et le classement des dossiers sont effectués par plus d'une personne, ce qui peut aboutir à des incohérences au sein de l'organisme. Étant donné que les incohérences des données soumises au CCSJ s'étendent à l'échelle de la province, les données sur le crime en général ne peuvent pas être considérées comme étant suffisamment exactes pour analyser avec un niveau de confiance. L'analyse systématique des

données ou statistiques réunies par la police est essentielle, pas seulement aux autorités chargées de l'application des lois, mais aussi aux organes gouvernementaux, aux organismes partenaires, aux groupes défenseurs des droits des victimes, au monde universitaire et au milieu des affaires.

Les services de police municipaux devaient déterminer, à partir de la liste suivante, tous les facteurs à prendre en compte pour aboutir à la conclusion qu'un dossier est « non fondé » : éléments de preuve montrant qu'aucune infraction criminelle n'a été commise; rétractation de la victime; fausse accusation; déclaration dans le but d'induire en erreur la police; et autre. Dans la majorité des affaires (69 %), les éléments de preuve, réunis par voie d'enquête, indiquent que l'infraction criminelle n'a pas été commise. Les fausses accusations (12 %) sont le résultat d'enquêtes dans le cadre desquelles les éléments de preuve réunis soutiennent l'existence d'un faux témoignage. Le graphique 1 dresse les résultats comme suit :



En vertu de l'article 271 du *Code criminel*, l'infraction d'agression sexuelle, désignée sous le code 1330 du DUC, correspond à une moyenne de 75,8 % des crimes sexuels déclarés aux services de police municipaux du Nouveau-Brunswick. Les études canadiennes sur la victimisation montrent que seulement 5 % des agressions sexuelles commises à l'encontre des Canadiens de 18 ans ou plus en 2014 ont été portées à l'attention de la police.

Pour la majorité des dossiers d'enquête qui ont été codés incorrectement, d'après le constat des équipes d'examen, les plaintes non fondées auraient dû être codées inactives. Autrement dit, l'enquête a été poussée à sa limite extrême, les données ont été insuffisantes pour porter une accusation et toutes les avenues, dans le cadre de l'enquête, ont été explorées. Des dossiers inactifs peuvent être réactivés si de nouveaux éléments sont apportés. Étant donné que les dossiers inactifs sont essentiellement des crimes « non résolus », ils ont, sur le plan statistique, des répercussions sur le taux de classement des affaires d'un organisme d'application de la loi. L'équipe d'examen de la Direction s'est penchée sur une douzaine d'enquêtes établies, à tort, comme étant non fondées, car il n'existe pas de preuve *prima facie* concluante dans le cadre de l'agression sexuelle.

Il n'est pas rare que la police consulte le Bureau du procureur de la Couronne dans le but d'obtenir un avis sur les preuves réunies dans les affaires où le processus de filtrage préinculpation lié à l'enquête pourrait être problématique. Pour les affaires où le Bureau était d'avis que les éléments de preuve réunis avaient peu de chance d'aboutir à une condamnation devant un tribunal, la police classait le dossier dans la catégorie non fondée. De toute évidence, si la police sollicitait l'avis du Bureau, le dossier n'aurait jamais dû être classé non fondé.

Venant compliquer encore davantage les enquêtes relatives aux crimes sexuels, les incidents sont souvent signalés à la police par un tiers, ce qui pose des difficultés et des complications dans l'enquête policière. Il est important de souligner que les incidents de crimes sexuels signalés à la police par des tiers sont très fréquents en comparaison aux incidents signalés par les victimes mêmes.

Les erreurs liées à la saisie des données se sont étendues à d'autres domaines des SGD, par exemple l'incohérence dans l'attribution du rôle joué par diverses parties au cours de l'incident. Aussi, il convient de noter qu'il est de la responsabilité de chaque service de police municipal du Nouveau-Brunswick de s'assurer que l'intégrité des données du DUC est intacte; or, il n'existe pas de coordonnateur provincial avec qui les services de police municipaux peuvent communiquer ou auprès de qui ils peuvent demander une formation. Ce qui se dégage immédiatement du rapport d'enquête du *Globe and Mail*, c'est l'absence de formation et l'absence d'une vérification externe visant l'exactitude des données. Au cours des entrevues, les employés des services de police municipaux ont indiqué, à la suite de cet examen, ne pas avoir reçu de formation de la part des responsables du programme DUC, mais d'avoir appris sur le tas, et d'avoir parfois été formés par un membre qui n'avait jamais reçu de formation.

En avril 2017, le Comité des informations et statistiques policières (CISP) de l'ACCP a demandé à Statistique Canada qu'elle reprenne la collecte des données non fondées. Ainsi, Statistique Canada publiera sa première série de résultats en juillet 2018. Une formation au programme DUC sur les techniques appropriées liées au classement de toutes les occurrences d'enquête policière est cruciale pour assurer l'exactitude et l'intégrité des données recueillies et soumises à Statistique Canada.

Recommandation 1 : Qu'un coordonnateur provincial soit désigné et qu'il ait pour responsabilité de s'assurer de l'intégrité des données DUC recueillies par les services de police municipaux en travaillant en collaboration avec le CCSJ et tous les services de police municipaux.

Recommandation 2 : Que le coordonnateur provincial prépare un plan d'action en vue d'obtenir l'approbation du directeur des normes de police et de la gestion des contrats dans lequel seront établies les étapes requises pour hisser les services de police municipaux du Nouveau-Brunswick au rang de chefs de file dans la production de statistiques systématiquement exactes et compatibles aux fins d'analyse.

Recommandation 3 : Que la Direction collabore avec le CCJS afin d'élaborer un guide d'assurance de la qualité et d'incorporer l'intégrité des données du programme DUC à titre de priorité provinciale pour le prochain cycle d'assurance de la qualité des services de police municipaux, lequel commencera à l'automne 2017.

Observation 1 : De manière générale, les services de police municipaux accomplissent un travail satisfaisant pour ce qui est de classer correctement l'infraction primaire. Lorsqu'il s'agit de

crimes sexuels, dans certains cas, toutefois, la classification définitive de l'infraction ne correspondait pas toujours aux conclusions de l'agent chargé de l'enquête. C'est par exemple, lorsqu'une enquête relative à des contacts sexuels est classée comme étant une agression sexuelle sans que les contacts sexuels n'aient jamais été déterminés, ou lorsque l'exploitation sexuelle est présentée comme étant l'infraction, mais que les éléments de preuve n'ont pas permis de corroborer l'allégation d'exploitation sexuelle; ou encore lorsqu'un service de police municipal aide un autre organisme de police concernant son enquête sur une agression sexuelle et que le service de police chargé de l'assistance classe son propre dossier en tant qu'agression sexuelle. Cela représente faussement le nombre de cas d'agressions sexuelles signalés au sein de la municipalité. Les services de police municipaux renforceront une bonne pratique déjà en place liée à la classification des infractions en participant au groupe d'utilisateurs de Versadex pour parvenir à la normalisation; en recevant une formation et des lignes directrices et normes révisées du CCSJ; en permettant aux agents de mieux comprendre les infractions de crimes sexuels.

Bonne pratique 1 : L'équipe d'examen a constaté que, lorsqu'un service de police municipal avait désigné un validateur responsable de la supervision du classement définitif et de la cotation des dossiers, parmi nombre d'autres tâches, la fiabilité des données augmentait. Les validateurs étaient plus susceptibles d'entrer en relation avec le CCSJ ou avec d'autres validateurs, au besoin. Il convient de noter que les personnes désignées à titre de validateurs ont également suivi la formation du CCSJ.

Bonne pratique 2 : Le groupe d'utilisateurs de Versadex se concentre, en partie, sur les questions du SGD et les préoccupations dans toute la province. Les services de police municipaux du Nouveau-Brunswick reconnaissent la nécessité d'assurer une normalisation, de mettre en place des lignes directrices et des pratiques dans le SGD, système qui gère la collecte de données du CCSJ. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique continue de soutenir cette initiative.

Victimes

Objectif

S'assurer que les besoins des victimes sont satisfaits dans le cadre d'une prestation de services sans jugement, avec compassion et sensibilité.

Résultats

Dans la publication *Juristat* parue le 11 juillet 2017 intitulée *Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014*, Statistique Canada dresse les faits suivants :

- L'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) qui contient des données autodéclarées, dont des données sur la violence sexuelle, est utilisée par Statistique Canada pour recueillir des renseignements sur les crimes sexuels autodéclarés (définis en tant que tel par la personne répondant à l'enquête et non signalés à la police) commis à l'encontre des Canadiens de 15 ans ou plus, en complément au programme DUC qui recueille les données signalées à la police (incidents déclarés à la police), vu la sous-déclaration des crimes sexuels.
- Le taux d'agressions sexuelles autodéclarées en 2004 est sensiblement identique au taux de 2014; toutefois, les données déclarées à la police pour la même période ont reculé.
- Pour 2016 (année plus récente), le taux d'agressions sexuelles autodéclarées a baissé de

15 % en comparaison à 2004.

- De tous les incidents de crimes sexuels commis par une personne autre que le conjoint, 1 cas sur 20 (5 %) a été signalé à la police, comparativement à 1 incident sur 3 dans le cas des autres types de crimes mesurés au moyen de l'ESG.
- Les victimes de crime sexuel autodéclaré n'ont pas signalé l'incident à la police pour l'une des raisons suivantes :
 - délit anodin ne valant pas la peine d'être signalé (71 %);
 - incident à caractère privé ou personnel ayant été réglé de façon informelle (67 %);
 - aucun blessé (63 %);
 - absence de preuves (43 %);
 - aucune intention malveillante (39 %);
 - victimes ne souhaitant pas révéler leur victimisation;
 - autres facteurs incitant les victimes à ne pas déclarer ce type de crime à la police, notamment la stigmatisation associée à la victimisation, la nature et la gravité de l'infraction, la peur de subir une nouvelle victimisation et la peur de ne pas être pris au sérieux.
- En comparaison aux non-victimes, les victimes d'un crime sexuel ont souvent un niveau de confiance moins élevé à l'égard d'autrui et ont tendance à se méfier de la police.

Près des deux tiers (64 %) des victimes indiquent avoir révélé l'incident à une personne de confiance, comme un ami ou un voisin. Une plus faible proportion de victimes indique en avoir parlé à un membre de la famille (41 %), à un collègue (24 %), à un médecin ou à une infirmière (6 %). L'examen des crimes sexuels du Nouveau-Brunswick confirme le fait que de nombreuses enquêtes sont ouvertes à la suite de renseignements reçus d'une personne autre que la victime, et que la victime n'accueillait pas toujours favorablement l'intervention de la police.

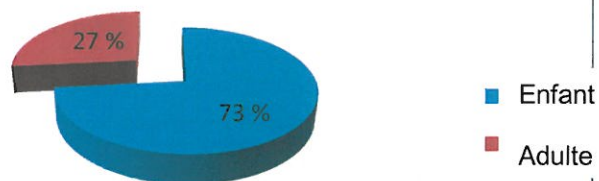
Les données du Nouveau-Brunswick recueillies concernant la victime dans l'examen des services de police municipaux incluent l'information, comme le montre le tableau 4 ci-dessous :

TABLEAU 4		
691 dossiers examinés	229 dossiers non fondés (examinés)	462 dossiers fondés (examinés)
Victimes déclarées de moins de 18 ans	73,4 %	58,4 %
Incidents de type violence entre partenaires intimes	0,87 %	5 %
Tentative ou obtention d'une déclaration	88,2 %	92 %
Aiguillage vers le ministère du Développement social (MDS) ou les services aux victimes	72,1 %	64,7 %
Plaignant et victime mis au courant	89,5 %	83,3 %

TABLEAU 5 – Le tableau représente un aperçu des résultats provenant des renseignements fournis par les victimes.

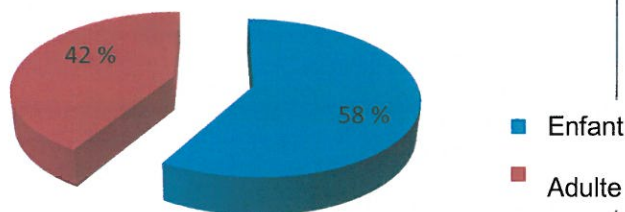
Les graphiques 2 et 3 illustrent le nombre de victimes enfants et adultes dont les dossiers ont été classés non fondés et fondés, respectivement.

Graphique 2 : Classification des incidents non fondés par âge des victimes



*Enfant étant défini comme les personnes de moins de 18 ans

Graphique 3 : Classification des incidents fondés par âge des victimes



*Enfant étant défini comme les personnes de moins de 18 ans

En ce qui concerne les incidents impliquant des enfants, les membres chargés de l'entrevue doivent posséder un ensemble de compétences précises, des connaissances sur le développement cognitif et physique de l'enfant et une formation inhérente aux entrevues. Les services de police municipaux du Nouveau-Brunswick devront se conformer aux *Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence* du Nouveau-Brunswick actuellement en place et établis dans les *Normes de police – Nouveau-Brunswick*. Si la victime présumée est un enfant de moins de 16 ans (ou de 19 ans pour un enfant présentant une déficience), la police a l'obligation de signaler l'allégation au MDS. L'enquête sera menée conjointement entre la police et le MDS, mais c'est la police qui sera responsable de la partie criminelle. Dans un nombre de cas examinés, il a été constaté que, si un enfant ne fournissait aucune déclaration concernant l'infraction présumée au cours de l'examen mené par le MDS, la police concluait souvent son enquête à cette étape sans poursuivre l'investigation. La majorité des plaintes impliquant des enfants aura découlé de la déclaration d'un enfant à un adulte. Bien souvent, la déposition n'a pas été prise auprès de la personne qui a reçu la confiance de l'incident (déclaration). Même si un enfant ne fournit aucune déclaration concernant l'infraction au cours de l'examen du MDS, la police est dans l'obligation de terminer son enquête, qui doit inclure la déposition du témoin auditif du signalement.

L'examen des services de police municipaux a calculé les aiguillages vers le MDS et les services aux victimes (coordonnateur des services d'aide aux victimes et programme provincial de services aux victimes) dans la même question, ce qui a généré un taux d'aiguillage de 67,1 % pour tous les dossiers examinés. Dans presque tous les cas impliquant un enfant, un aiguillage a été effectué vers le MDS; toutefois, l'équipe d'examen constate que, lorsqu'il s'agit d'une victime adulte, un aiguillage vers des services aux victimes était rarement articulé dans le dossier

d'enquête. Ce problème a déjà été soulevé auprès des services de police lors de l'examen du programme d'assurance de la qualité sur la violence entre partenaires intimes.

Les agents doivent user de prudence au moment d'évaluer la véracité des déclarations de la victime, d'après le comportement de la victime ou de l'affect observable. Les agents doivent tenir compte du fait que les victimes réagissent très différemment aux traumatismes. Récemment, la Force policière de Fredericton a présenté un programme de deux jours élaboré par le Centre d'aide en cas d'agression sexuelle de Fredericton (CAASF) et portant sur l'amélioration des résultats. Le programme vise à offrir une formation centrée sur la réponse de la police dans le cadre d'agressions sexuelles ayant entraîné des traumatismes avec pour principaux axes de priorité : mettre en place une réponse initiale de la police au moment de l'interaction avec les victimes; instaurer une plus grande mise en confiance de la victime; s'assurer qu'aucun préjudice n'est causé à la suite des tactiques policières en matière d'entrevue; évaluer la situation globale; et combler les besoins de la victime.

Seul un nombre limité de policiers municipaux du Nouveau-Brunswick détiennent une formation spécialisée aux méthodes d'enquête sur les crimes sexuels. Les services de police municipaux indiquent que, dans 78,3 % des incidents examinés, le policier chargé de l'enquête primaire a été dûment formé pour mener des enquêtes complexes et sur des crimes sexuels. Ainsi, sept des neuf services de police municipaux disposent d'un Groupe des crimes graves (GCG), d'une Section des enquêtes générales (SEG) ou d'une Division des enquêtes criminelles (DEC) composés d'enquêteurs formés et chevronnés qui, en général, interviennent dès les premières étapes d'une enquête sur un crime complexe incluant des infractions sexuelles. Dans un service de police municipal de plus grande envergure, la DEC est dotée d'une section spéciale, la Division de la protection des droits de la famille. Au Nouveau-Brunswick, seuls les deux services de police municipaux les plus petits ne disposent d'aucune strate secondaire d'enquêteurs pour les crimes plus graves, bien que tous les crimes graves soient traités directement sous la supervision du sergent ou du chef adjoint.

En ce qui concerne la prestation de services policiers aux victimes, nos services de police municipaux accomplissent un travail satisfaisant et répondent aux attentes dans la mesure où les dépositions sont obtenues et que la victime est tenue informée, s'il y a lieu. Il existe une importante marge d'amélioration en ce qui concerne les politiques et la formation; aussi, une approche centrée sur la victime ou sur la prise en compte de traumatismes devra être étudiée à titre de pratique exemplaire.

Recommandation 4 : Que l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick (ACPNB) examine les pratiques modèles qui peuvent améliorer l'interaction entre la police et les victimes de crime sexuel et que cet examen s'opère en collaboration avec la recherche actuelle menée par Sécurité publique Canada et les intervenants clés et portant sur le partage de l'information et les pratiques modèles dans le contexte canadien.

Recommandation 5 : Que l'ACPNB, par l'intermédiaire du comité de politiques des normes de police, détermine la formation requise destinée aux enquêteurs de crimes sexuels.

Recommandation 6 : Que l'entrevue des victimes de crimes sexuels soit menée par les services de police municipaux, plus précisément, uniquement par un enquêteur formé à cet effet et autorisé pour mener ce type d'entrevue en utilisant les principes de réponse tenant compte des traumatismes.

Recommandation 7 : Que le chef de police ou son représentant désigné s'assurent que les policiers municipaux aiguillent les victimes vers le coordonnateur des services d'aide aux victimes ou, si un tel poste n'existe pas, au Programme provincial des services aux victimes, et que les policiers s'assurent de consigner ces aiguillages dans le SGD, conformément aux *Normes de police*, section Aide aux victimes et aux témoins, SS 1.

Observation 2 : L'équipe d'examen a constaté que, dans l'ensemble, les policiers municipaux du Nouveau-Brunswick traitent les victimes dans la dignité. Dans les affaires où des incohérences ont été relevées en matière d'information fournie par la victime, les policiers ont traité la victime dans le respect. Les affaires où la victime a été inculpée après que les éléments de preuve étayaient une accusation de méfait étaient rares. Si certaines personnes pensent que les victimes sont soumises systématiquement à un polygraphe pour déterminer la véracité de leurs déclarations, ce n'est pas le cas au Nouveau-Brunswick. Comme il a déjà été mentionné, une formation destinée aux policiers sur la réponse aux traumatismes est recommandée.

Observation 3 : Sur les dossiers examinés, les plaignants et victimes ont été tenus informés à 89,5 % du temps dans les dossiers non fondés et à 83,3 % du temps pour toutes les autres plaintes examinées. De solides efforts sont déployés pour veiller à ce que les plaignants et victimes soient tenus informés de la progression de l'enquête. Toute lacune relevée est probablement liée à un manque d'articulation.

Observation 4 : Sur les dossiers examinés, les déclarations ont été enregistrées ou une tentative a été faite dans ce sens à 88,2 % du temps pour les dossiers non fondés et à 92 % du temps pour toutes les autres plaintes examinées. À noter qu'il peut être difficile d'obtenir une déclaration de la victime lorsque le plaignant est un tiers. Des efforts doivent être entrepris pour améliorer l'articulation dans le dossier visant toutes les tentatives de prendre une déposition et de mener une entrevue.

Bonne pratique 3 : Les *Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence* et la *Loi sur les services à la famille* sont très explicites lorsqu'il s'agit de signalements de violence sexuelle à l'endroit d'enfants. La déclaration obligatoire existe, et les enquêtes criminelles liées à la violence sexuelle présumée sont menées conjointement avec le MDS. Une solide relation professionnelle s'établit entre les services de police municipaux et le MDS. Les services de police municipaux au Nouveau-Brunswick se conforment pleinement aux pratiques de déclaration obligatoire.

Enquête et surveillance

Objectif

Veiller à ce que les dossiers opérationnels fassent l'objet d'enquêtes appropriées et de surveillances adéquates, et à ce que tous les événements soient consignés correctement et traités en temps opportun. Les services aux plaignants et victimes de crimes sexuels sont offerts dans la compassion en gardant à l'esprit que les victimes de traumatisme réagissent différemment. Les plaignants et les victimes de crimes sont tenus au courant des résultats de l'enquête.

Résultats

L'une des principales fonctions d'un policier est d'enregistrer les détails et de consigner les

mesures; ainsi, les écrits de la police restent l'une des traces les plus identifiables et durables qu'un enquêteur peut projeter de lui-même dans un dossier d'enquête. Le professionnalisme, les compétences et les capacités d'enquête du policier se révèlent au superviseur qui assume pleinement son rôle de surveillance, et aux consultants en matière de normes de police qui examinent le registre écrit pour évaluer la qualité de l'enquête et sa supervision. L'examen de plusieurs centaines d'enquêtes criminelles pour les quatre dernières années de cycles d'assurance de la qualité, traitées par les services de police municipaux, révèle des tendances générales liées à la rédaction des rapports. L'examen a ainsi mené à la présentation de recommandations. Les domaines d'amélioration portent sur l'articulation, la consignation et les notes de synthèse dans le dossier d'enquête. Les autres lacunes relevées concernent l'irrégularité de surveillance du superviseur et le manque de directions d'encadrement consignés au dossier. L'examen des enquêtes sur les crimes sexuels a aussi mis en exergue ces mêmes tendances.

Plusieurs services de police municipaux produisent systématiquement des rapports d'enquête qui dépassent les attentes en portant une attention aux détails et en assurant une qualité au-dessus de la moyenne pour ce qui est des travaux écrits, et cette qualité se voit dans tous les types d'enquête.

Les dossiers d'enquête qui aboutissent à des accusations criminelles sont généralement bien ficelés par tous les services de police municipaux en raison, en grande partie, des différentes strates de surveillance du superviseur mises en place dans ces dossiers avant que ces derniers soient présentés au procureur de la Couronne aux fins d'un filtrage préinculpation (appelé examen préalable à l'accusation). Autrement dit, l'examen préalable à l'accusation au Nouveau-Brunswick a pour effet de placer la barre encore plus haut pour ce qui est de consigner chaque étape au cours d'une enquête et de s'assurer que tous les éléments de preuve ont été rassemblés et que toutes les déclarations écrites et enregistrées ont été obtenues.

L'examen des occurrences de crimes sexuels traités par les services de police municipaux, pour les dossiers fondés et non fondés, a permis de constater que seulement un petit nombre de crimes sexuels sont signalés à la police pendant qu'ils sont « en cours », c'est-à-dire qu'il existe très peu de cas où une personne vient d'être agressée sexuellement dans une scène de crime qui peut être examinée ou des cas où des éléments de preuve matérielle pourraient être prélevés aux fins d'analyses médico-légales. Par exemple, sur la totalité des affaires examinées :

- dans 58,32 % des cas, la victime n'a pas eu besoin d'une attention médicale;
- dans 58,32 % des cas, il n'existait pas de pièces à conviction (bien des fois, les pièces à conviction étaient seulement des déclarations);
- dans 82,9 % des cas, il n'existait pas de dossiers médicaux pertinents;
- dans 79,0 % des cas, il n'existait pas de scène de crime ou d'éléments de preuve matérielle à prélever.

Dans les dossiers d'enquête sur les crimes sexuels, un domaine d'amélioration généralement observable concerne l'incapacité à obtenir les dépositions des témoins. Souvent, pour dénoncer ce type de crime, les victimes se confient à un proche bien avant d'entrer en contact avec la police. Les confidences sont souvent faites à un ami, à un membre de la famille, à un collègue, à une personne de confiance peu après l'incident et avant le signalement à la police. Le témoignage du premier témoin, c'est-à-dire première personne à avoir entendu parler de l'incident, est une corroboration importante pour un crime dénué de preuves matérielles.

Un autre point mis en lumière concerne le fait que certains enquêteurs forment un avis à des étapes précoces de l'enquête sans avoir exploré toutes les avenues de l'investigation. Ce point se manifeste sous l'une des deux formes suivantes : l'enquêteur formule explicitement son opinion dans la partie descriptive du dossier ou il sollicite l'avis d'un procureur de la Couronne ou d'un expert en polygraphie. Même si une consultation peut être une voie valable à emprunter dans le cadre d'une enquête, la consultation survient généralement à une étape hâtive du processus, à un moment où l'enquêteur doit encore explorer d'autres avenues et pistes avant de lancer une consultation.

L'équipe d'examen composée de consultants en matière de normes de police a constaté que les policiers, plus précisément les agents de première intervention, ne comprenaient pas toujours les éléments des diverses infractions du crime sexuel stipulés dans le *Code criminel*. Par exemple, à une occasion, un policier avait mené une consultation avec le procureur de la Couronne pour déterminer si le dossier comportait suffisamment de renseignements pour porter une accusation; or, le policier a omis de mentionner au procureur une preuve clé qui corroborait l'existence d'une infraction criminelle. Dans d'autres cas, les policiers n'ont pas entièrement compris les infractions précises liées aux enfants victimes, dont les contacts sexuels et l'incitation à des contacts sexuels. Il régnait une certaine confusion sur l'âge du consentement et, plus fréquemment encore, sur le consentement proprement dit, lorsque la victime et le suspect présumé sont d'un âge rapproché. L'exploitation sexuelle est une autre infraction qui semble ne pas avoir été bien comprise, notamment en ce qui concerne les éléments de cette infraction, à savoir lorsque la victime est âgée de 16 ans ou plus, mais de moins de 18 ans, selon la définition de l'article. La cyberprédation vient ensuite compliquer davantage ces enquêtes; ces incidents sont en hausse, et l'utilisation des médias sociaux par les jeunes et les prédateurs oblige les enquêteurs criminels à recourir à différentes stratégies, tactiques et technologies pour recueillir les preuves et identifier les individus impliqués dans ce type d'affaires.

Pour un enquêteur de police, un enfant victime présente des défis uniques; aussi, il est toujours préférable que l'entrevue d'investigation soit menée uniquement par un professionnel spécialisé en entrevues auprès d'enfants. Au Nouveau-Brunswick, l'entrevue est presque toujours menée par un travailleur social du MDS formé aux entrevues auprès d'enfants. Cette approche tient compte du développement et de la compréhension de l'enfant, et vise à réduire au minimum le traumatisme de l'enfant tout en préservant l'intégrité de l'enquête. Les enfants subissent souvent les influences causées par une séparation de la famille, des batailles au sujet de la garde et d'autres problèmes qui peuvent les pousser à inventer une histoire. Certains policiers chargés de l'enquête s'appuient entièrement sur le résultat de l'entrevue menée par le MDS et concluent leur enquête d'après ce simple fait, même lorsque d'autres avenues ou pistes sont encore à explorer. Une déclaration obtenue pendant l'examen du MDS est un facteur dans l'enquête; toutefois, il faut parfois rappeler à certains policiers qu'une enquête criminelle est distincte d'une enquête du MDS.

Il a été constaté que les enquêteurs de police concluaient leurs affaires criminelles à la hâte si l'entrevue d'examen auprès d'un enfant mené par le MDS n'avait pas abouti à des déclarations. Une conclusion hâtive des dossiers avait aussi lieu si un test polygraphique éliminait un suspect, alors que, souvent, dans les deux exemples, des témoins auraient pu être interviewés. Dans 42 % des affaires non fondées, il restait des témoins qu'on aurait pu interviewer. Dans 43 % de toutes les autres affaires non classées « non fondées », il restait des témoins qu'on aurait pu interviewer.

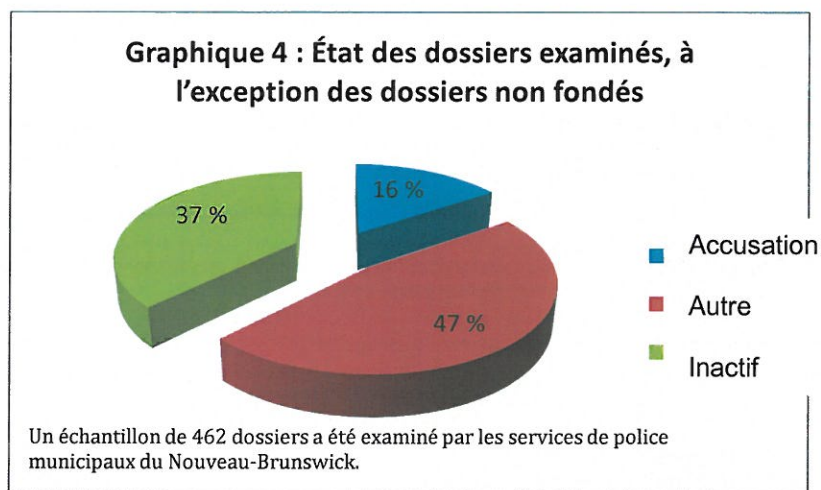
La police a pour obligation d'explorer la fiabilité des renseignements et de rester impartiale.

L'impartialité systématique de l'enquêteur est un principe fondamental et, dans la mesure du possible, chaque affaire doit comporter les entrevues de toutes les parties concernées liées à la plainte, à savoir la victime, le plaignant, les témoins et les suspects. L'examen des dossiers de crime sexuel montre, quant à l'axe d'assurance de la qualité, que souvent les enquêteurs bouclaient une enquête sans avoir interviewé un suspect nommé. Dans un dossier, l'articulation pouvait indiquer que la police n'avait pas de motifs suffisants pour procéder à l'arrestation, mais, de toute évidence, lorsqu'un policier tente de découvrir si ou par qui une infraction a été commise, ce policier est en droit d'interroger toute personne qui, selon lui, pourrait détenir une information utile à l'enquête.

L'examen a cherché à savoir si un suspect avait été interviewé ou si une tentative en ce sens a été entreprise; les résultats d'examen révèlent que le suspect a été interviewé dans 38,4 % du temps pour les plaintes non fondées et dans 66,2 % du temps pour les plaintes fondées.

Dans les affaires véritablement non fondées, il ne devrait pas y avoir d'accusations recommandées, car par définition non fondé signifie que l'enquête a révélé que l'infraction n'a pas eu lieu. Dans seulement 2,2 % des affaires non fondées, des accusations ont été recommandées pour les infractions de crime sexuel. En comparaison, le taux d'accusation recommandé pour les crimes sexuels fondés était de 24,24 %, et l'accusé a été inculpé dans 15,58 % des affaires examinées.

Le graphique 4 indique comment les dossiers de crime sexuel de type fondé ont été clos :



Au Nouveau-Brunswick, les services de police municipaux ont pour obligation de s'entretenir avec le procureur de la Couronne dans le cadre d'un processus de filtrage préinculpation. Bien que la police soit tenue d'enquêter sur l'infraction, c'est le procureur de la Couronne qui détermine si une affaire peut être portée devant les tribunaux. Même si ce processus donne lieu au deuxième taux de condamnation le plus élevé au Canada, il semble influencer également la portée de certaines enquêtes, fait constaté par l'équipe d'examen composée de consultants en matière de normes de police agissant à titre de lecteurs indépendants des dossiers opérationnels. Par exemple, si un plaignant ou une victime ne souhaite pas fournir de déclarations, l'enquête s'arrête nette, peu importe si d'autres étapes propres à l'enquête doivent être enclenchées, car, dans de nombreux cas, le procureur de la Couronne refuse d'approuver une accusation en l'absence de déclarations de la victime. Si un enfant ne fournit aucune déclaration pendant l'examen du MDS (cité précédemment), les policiers ont tendance à boucler l'enquête en pensant

fermement que le procureur de la Couronne n'approuvera pas l'accusation. Les services de police municipaux doivent s'assurer que les policiers ont exercé une diligence raisonnable pour ce qui est de mener une enquête complète et approfondie, sans clore le dossier de manière prématurée d'après les limites qui pourraient être établies par le procureur de la Couronne.

Recommandation 8 : Que toute formation spécialisée en enquête sur un crime sexuel destinée aux services de police municipaux doive inclure un volet donné par un expert en la matière sur les exigences légales visant à établir les éléments de l'infraction et à obtenir l'approbation des accusations, en particulier lorsqu'il s'agit de la question du consentement.

Recommandation 9 : Que la politique élaborée par le comité de politiques des normes de police doive inclure les rôles et responsabilités d'un superviseur de surveillance, à savoir l'évaluation des éléments de preuve à remettre à l'enquêteur et l'orientation sur les étapes d'enquête à entreprendre avant de clore une affaire criminelle.

Observation 5 : Il existe très peu de crimes sexuels de type « en cours » signalés aux services de police municipaux du Nouveau-Brunswick. Les services de police municipaux font preuve d'une grande diligence pour ce qui est de manipuler les pièces à conviction saisies. La majorité des pièces à conviction qui ont été saisies dans le cadre d'enquêtes sur un crime sexuel sont des déclarations, par opposition au prélèvement de preuves matérielles, qui était rare. Pour tous les services de police municipaux, l'équipe d'examen a mené une étude de l'assurance de la qualité sur les quatre dernières années, dont un examen des dépôts de douane, des politiques opérationnelles et des entrevues avec les policiers et les conservateurs du local sous douane.

Observation 6 : D'après les dossiers examinés, pour 79 % d'entre eux, il n'y avait pas de scène de crime à analyser ou de preuves matérielles à prélever. Les services de police municipaux du Nouveau-Brunswick sont bien formés au prélèvement et au traitement de preuves matérielles et, dans la majorité des affaires où des preuves matérielles existaient, la police a procédé à la collecte en conséquence. La responsabilité de supervision doit traiter les rares dossiers où une scène de crime aurait pu être examinée, contrairement à ce qui s'est produit.

Observation 7 : Dans 82,9 % des cas, il n'existait pas de dossiers médicaux pertinents. Les services de police municipaux possèdent une solide expérience et savent comment obtenir ces dossiers lorsqu'ils doivent approfondir leur enquête et répondre aux attentes dans ce domaine.

Bonne pratique 4 : Les services de police municipaux du Nouveau-Brunswick reconnaissent la complexité associée à la plupart des enquêtes relatives au crime sexuel, et sept des neuf services de police municipaux sont dotés de groupes des crimes graves expérimentés dans ce type d'affaires. Les *Normes de police* stipulent que les services de police doivent avoir des enquêteurs dûment formés pour enquêter sur un crime complexe ou doivent avoir accès à ces services. Les deux services restant sur les neuf ont conclu des ententes avec les sept autres services de police municipaux pour leur permettre d'obtenir leurs services afin d'enquêter sur un crime complexe, dont une agression sexuelle. Ainsi, le nombre d'affaires de crime sexuel qui ont fait l'objet d'une enquête par les groupes ou enquêteurs spécialisés au sein des services de police municipaux s'élève à 78,3 %. Globalement, l'enquête sur les incidents de crimes sexuels au Nouveau-Brunswick répond aux attentes; l'équipe d'examen suggère que, même si une marge d'amélioration existe toujours, surtout pour ce qui est de combler les besoins de victimes de traumatisme, le Nouveau-Brunswick compte parmi ses forces policières des enquêteurs doués et expérimentés qui incarnent les valeurs de compassion dans la prestation des services aux

victimes.

Normes de police et politiques opérationnelles

Objectif

S'assurer que les services de police municipaux fournissent des services adéquats et efficaces à l'ensemble de la population du Nouveau-Brunswick.

Résultats

L'enquête sur un crime sexuel peut rapidement devenir dynamique et complexe. De nombreux incidents de ce type sont signalés des semaines, des mois, des années, voire des décennies après la date de l'infraction. Les enquêtes dont les faits remontent à une date antérieure posent des défis, notamment à cause des problèmes liés à la perte de preuves au fil du temps, au degré de fiabilité perçue de la victime, du témoin et du suspect qui peuvent se montrer vagues sur la chronologie des faits (ou du temps), au lieu et aux détails de l'incident. Un nombre déconcertant de victimes sont de jeunes enfants ayant besoin d'une attention particulière et de procédures adaptées en matière d'entrevue de la part du personnel du MDS dûment formé à cet effet. Dans de nombreux cas, les victimes connaissent leurs agresseurs. Le policier enquêteur devra également accorder une attention particulière à la culture, à la peur et au traumatisme de la victime. Les examinateurs de cette activité à risque constatent que, dans de nombreuses affaires dont le signalement remonte bien après les faits, les déclarations des témoins n'ont pas pu être obtenues.

À la section OPS 3 – Enquêtes des *Normes de police* du Nouveau-Brunswick et tout particulièrement au point OPS 3.8, il est noté que :

« Les corps de police doivent se doter d'une fonction d'enquête qui est composée d'agents de police exercés à enquêter sur des infractions criminelles de degrés de complexité variables que celles dont peuvent s'occuper les agents de police d'intervention primaire. »

Sur les neuf services de police municipaux du Nouveau-Brunswick, sept enquêtent sur des crimes sexuels au sein d'une équipe chargée des dossiers relatifs aux crimes graves.

Les *Normes de police* comportent également une section généralisée sur le soutien aux victimes et aux témoins. La section SS 1 des Services de soutien précise que les services de police doivent s'assurer que les victimes sont informées de leurs droits et des recours à leur disposition. La section SS 1.3 est explicite sur le fait que les services de police municipaux doivent diriger toutes les victimes de crime vers le coordonnateur des services d'aide aux victimes; toutefois, si un tel poste n'existe pas, il faudra aiguiller les victimes vers le programme provincial des services aux victimes du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

Il n'existe pas de normes de police précises en matière d'enquête et de gestion des crimes, bien que ce soit le cas pour la violence entre partenaires intimes (voir OPS 8 – La violence entre partenaires intimes, VPI). La politique sur la VPI est sans ambiguïté sur le fait que les services de police municipaux seront dotés de directives sur les interventions dans des situations de VPI, et sur les enquêtes connexes, qu'ils utiliseront l'outil d'évaluation des risques et suivront les protocoles établis par le Nouveau-Brunswick. La politique inhérente à la VPI a amélioré l'intervention initiale et l'enquête de suivi menées par les services de police municipaux du

Nouveau-Brunswick.

Comme il a été mentionné précédemment, le programme d'assurance de la qualité des services de police est appliqué conformément à la *Loi sur la police* et aux *Normes de police*. Les crimes sexuels ont été ajoutés en tant qu'activité à risque au programme d'assurance de la qualité et, tout comme les autres activités à risque du programme, le guide et la matrice d'examen axés sur les crimes sexuels utilisés par les services de police municipaux ont été créés par la Direction des normes de police et de la gestion des contrats. Les consultants en matière de normes de police qui ont élaboré le guide d'examen ont eu l'occasion de l'utiliser pendant l'examen, et ont reçu les commentaires des examinateurs de police. L'utilisation d'un guide d'examen et une matrice assure une cohérence entre les services de police municipaux pour ce qui est de l'analyse des résultats. Des améliorations seront apportées pour optimiser le guide et sa matrice d'examen axés sur les crimes sexuels, ce qui aura pour effet de renforcer les examens ultérieurs.

Recommandation 10 : Que l'ACPNB en collaboration avec le comité de politiques des normes de police et les partenaires appropriés établissent des normes, politiques et protocoles en matière d'enquête sur le crime sexuel afin de couvrir les crimes touchant les enfants, les médias sociaux et Internet. La politique doit porter sur la meilleure prestation de services possible aux victimes de crime sexuel tout en préservant les éléments de preuve qui permettront d'augmenter les chances de conviction dans les affaires où des accusations sont appropriées.

Recommandation 11 : Que la Direction des normes de police et de la gestion des contrats mette à jour le guide d'examen sur les crimes sexuels et les matrices à l'appui afin de renforcer l'efficacité de la collecte de données aux fins d'analyses ultérieures.

Bonne pratique 5 : Le comité de politiques des normes de police est composé de représentants provenant des dix organismes de police de la province. Le comité sera chargé de toute mise à jour ultérieure ou de l'élaboration de nouvelles normes à intégrer aux *Normes de police* récemment examinées, ainsi que de l'élaboration d'une politique administrative et opérationnelle à l'échelle provinciale. Actuellement, le comité saisit les pratiques exemplaires et travaille à la normalisation, à l'efficacité et au caractère adéquat des services de police au Nouveau-Brunswick.

Autres considérations

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique et ses services de police poursuivront le travail avec les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux pour ce qui est de développer et d'améliorer la prestation de services aux victimes. Seront également inclus certains travaux en cours et menés par le gouvernement fédéral.

Le ministère de la Justice dirige le Groupe de travail du Comité de coordination des hauts fonctionnaires (CCHF) formé à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale (FPT) sur l'accès à la justice des adultes victimes d'agressions sexuelles. Le groupe de travail prévoit présenter un manuel d'ici l'automne 2018 sur les agressions sexuelles commises à l'encontre des adultes et qui s'adressera aux praticiens de la justice pénale. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique compte trois employés faisant partie de ce groupe de travail.

Sécurité publique Canada (SPC) entreprend des travaux de recherche en ce qui concerne les enquêtes sur les agressions sexuelles et collabore sur trois projets interdépendants, à savoir :

1. SPC est chargé du chapitre sur l'activité policière dans l'élaboration du manuel susmentionné par le ministère de la Justice.
2. SPC participe à l'élaboration d'un projet sur l'échange d'information et les pratiques modèles dans le contexte canadien visant à cerner les défis juridiques entre les organismes de police et les tierces parties.
3. SPC examine des projets et programmes de diverses instances internationales sous l'angle des pratiques exemplaires liées aux enquêtes sur les agressions sexuelles dans son examen des pratiques exemplaires internationales visant les enquêtes policières sur les agressions sexuelles.

Résumé conclusif

L'article du *Globe and Mail* portait principalement sur la réponse policière pour les agressions sexuelles. On peut supposer que l'objectif de l'article était de provoquer une prompt réaction au sujet, tout particulièrement son lien à la prestation des services aux victimes. Ainsi, dans le milieu policier, la parution de l'article a donné lieu dans un premier temps à un appel à l'action lancé par l'ACCP en février 2017 à tous les services de police canadiens avec pour mission d'effectuer un examen complet de leurs dossiers sur les agressions sexuelles. Tous les services de police municipaux du Nouveau-Brunswick ont accepté d'examiner leurs enquêtes relatives aux crimes sexuels pour la période de 2010-2014 en utilisant le guide et la matrice d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats et de soumettre leurs résultats d'analyse au ministère de la Justice et de la Sécurité publique. L'article du *Globe and Mail* n'a pas clairement précisé les types de crimes inclus dans ses statistiques; par conséquent, le Nouveau-Brunswick a examiné toute la série 1300 du programme DUC pour s'assurer qu'aucun incident de crime sexuel n'était exclu.

Les résultats d'examen des services de police municipaux du Nouveau-Brunswick n'étaient pas la thèse du quotidien torontois, à savoir que, lorsqu'un dossier est clos dans la catégorie « non fondé », cela signifie que la police ne croit pas les déclarations du plaignant ou de la victime. La définition de « non fondé » que donne le CCSJ n'appuie pas non plus cette affirmation. Le CCSJ travaille actuellement à améliorer ses définitions, normes et directives pour permettre à la police du Canada d'adopter une approche plus cohérente dans la soumission de ses données au CCSJ. Les services de police municipaux du Nouveau-Brunswick reconnaissent l'importance capitale des statistiques relatives à la criminalité dans leur travail et s'engagent à corriger les incohérences de la pratique actuelle en collaboration avec les diverses parties intéressées.

Dans l'ensemble, les services de police municipaux répondent aux attentes dans leur capacité à enquêter sur des crimes complexes, y compris les crimes sexuels. Bien entendu, il existe une marge d'amélioration en ce qui concerne la prestation de services aux victimes, surtout pour les victimes ayant subi des traumatismes. Il faudra également procéder à un examen approfondi des exigences en matière de formation pour les enquêteurs de crimes sexuels. Il faudra élaborer des normes de police et des politiques opérationnelles appropriées et inhérentes aux crimes sexuels.

Bien que les services de police constituent seulement un petit maillon du système canadien de justice pénale, il a un rôle à jouer dans l'amélioration de son intervention, notamment pour ce qui est de répondre aux déclarations des victimes. La collectivité, les familles, les organismes de défense des droits des victimes, le gouvernement fédéral, le MDS, le Cabinet du procureur général

(procureurs de la Couronne représentant l'État), la magistrature, le programme provincial des services aux victimes et les services de libération conditionnelle ont tous une responsabilité à assumer lorsqu'il s'agit de veiller à ce que les besoins des victimes soient satisfaits.

Un crime sexuel ne se compare à aucun autre crime. Comme l'indique l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur les crimes autodéclarés dont les données ont été incluses dans le rapport, il existe de nombreuses raisons qui poussent les victimes à ne pas signaler leur victimisation à la police. Aussi, nous nous devons de faire mieux pour ce qui est d'éliminer les obstacles qui font que les victimes s'abstiennent de signaler l'acte criminel et pour ce qui est de s'assurer que les victimes sont soutenues à toutes les étapes du système de justice pénale.

Date du rapport : Le 3 octobre 2017

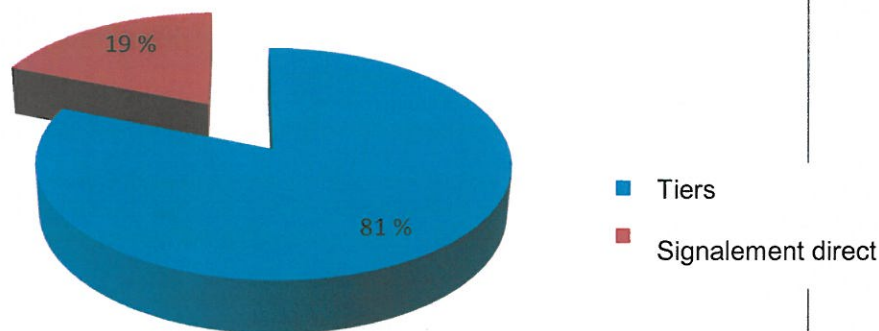
Annexe A – Plaintes non fondées, 2010-2014

L'annexe A présente une synthèse des données recueillies du 18 au 26 septembre 2017 par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats au cours d'un examen définitif de la totalité des 217 occurrences non fondées signalées dans les neuf services de police municipaux pour la période de 2010 à 2014.

Remarque : Les 217 occurrences non fondées diffèrent légèrement du nombre initial établi à 229 de la page 5 (tableau 1, colonne 6). Ce chiffre recalculé provient de l'examen définitif de la Direction en vue d'obtenir des données supplémentaires.

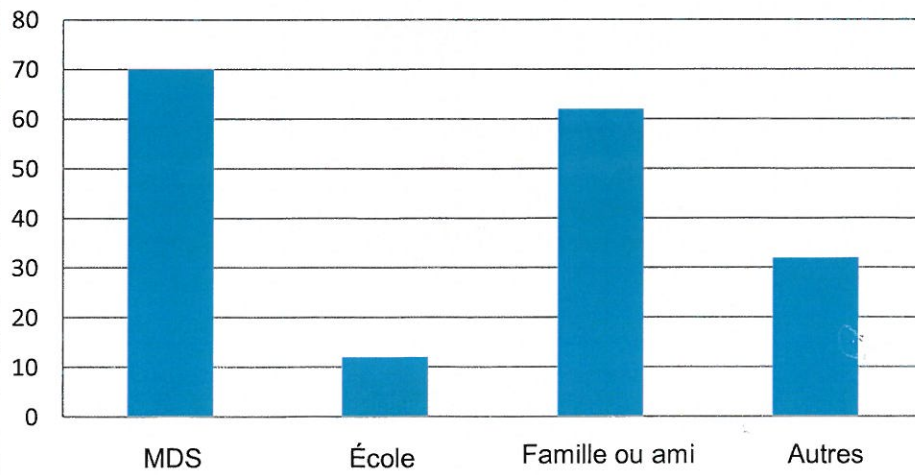
Enquête

Graphique A-1 : Plaintes de tiers



Ce graphique est représentatif des victimes déclarées de tous âges et genres.

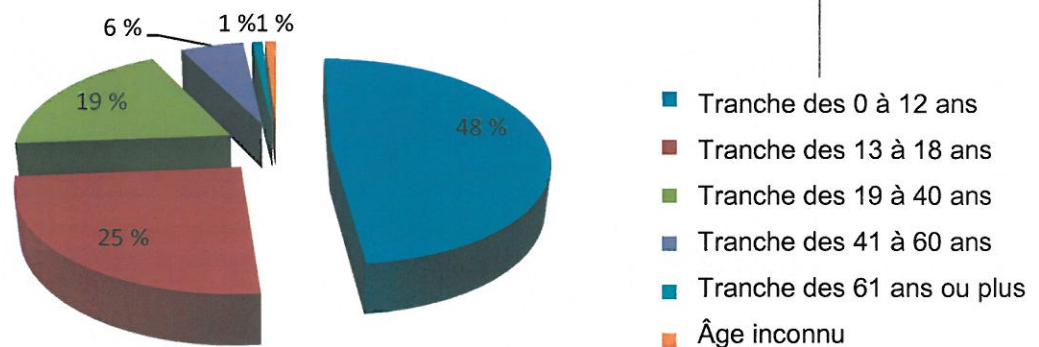
Graphique A-2 : Plaintes de tiers



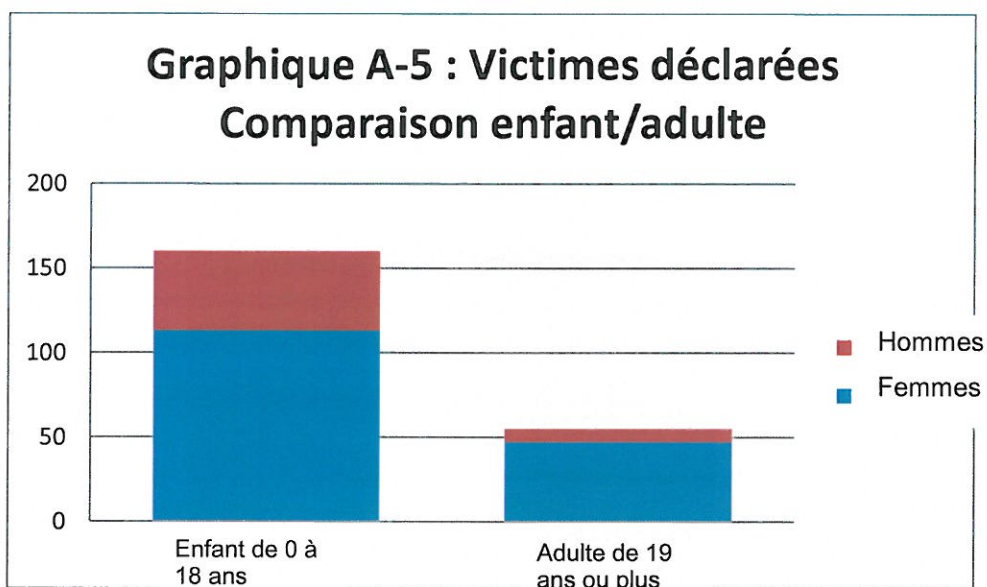
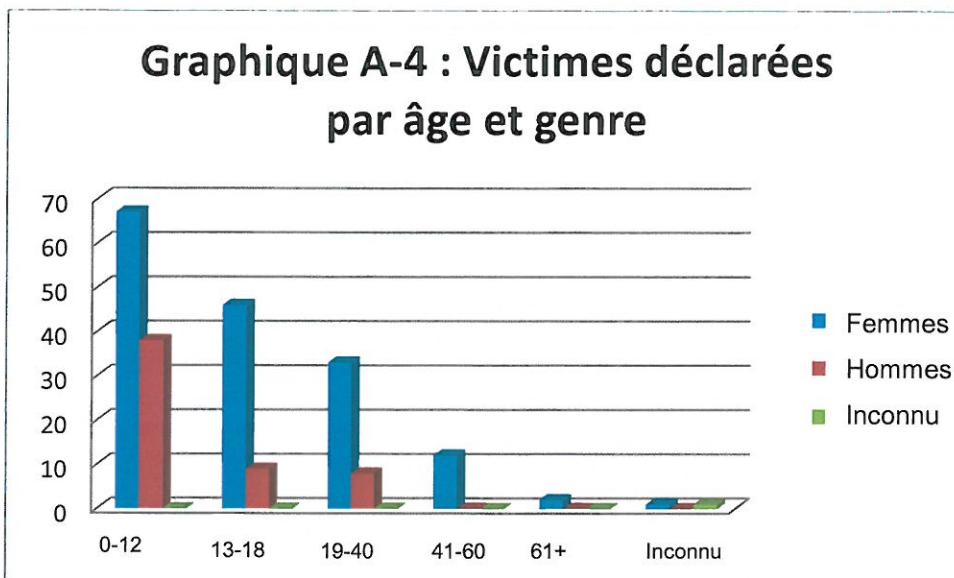
Force policière	Moyenne du nombre de jours entre la date de l'incident et la date de signalement à la police	Moyenne de nombre de jours entre l'ouverture (signalement à la police) et la clôture du dossier par la police
FPE	48,5	42
FPGS	12,6	123
FPW	48	92
FPF	413	69
FPSJ	213	69,6
FPRK	530	71
FPM	208	147
PBC	6,4	56,9
BNPP	27	56
TOTAL	167	80,7

Victimes

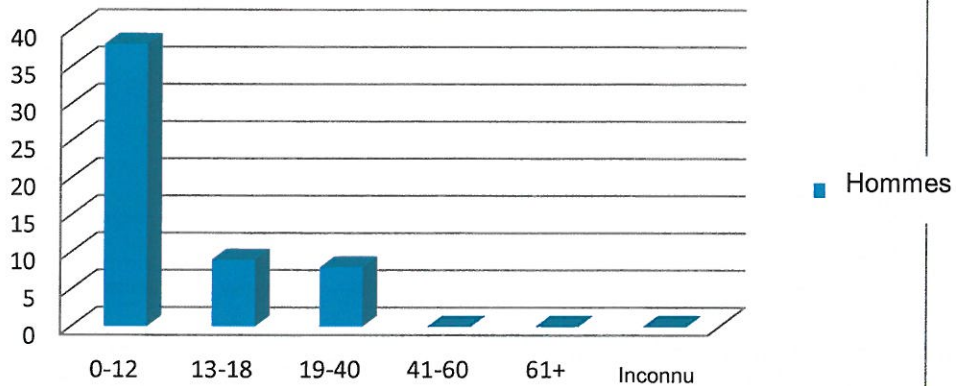
Graphique A-3 : Tranche d'âges des victimes déclarés



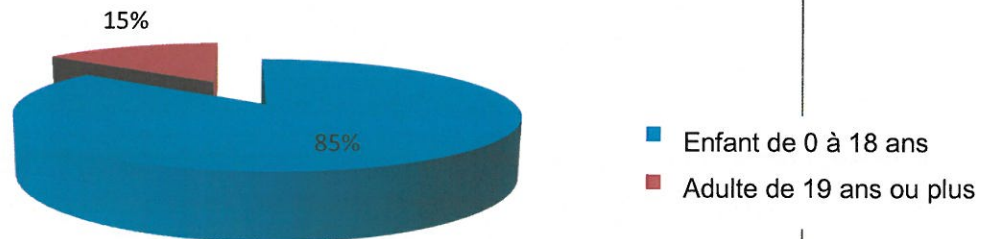
Note : La tranche des 0 à 18 ans représente 73,7 % des victimes.



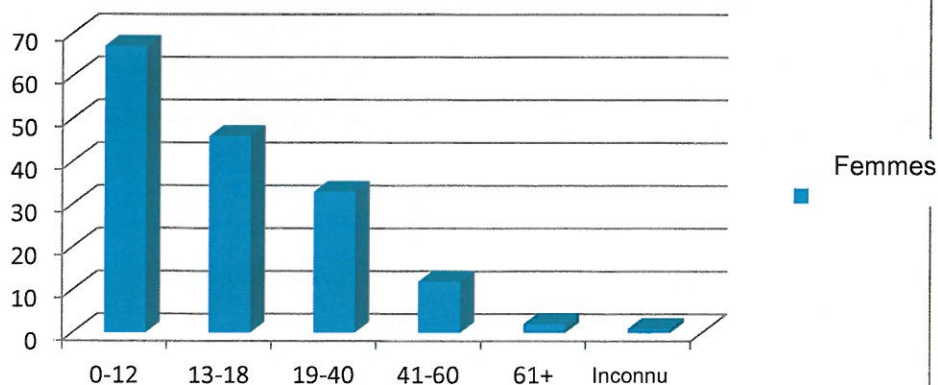
Graphique A-6 : Victimes de sexe masculin déclarées



Graphique A-7 : Victimes de sexe masculin déclarées

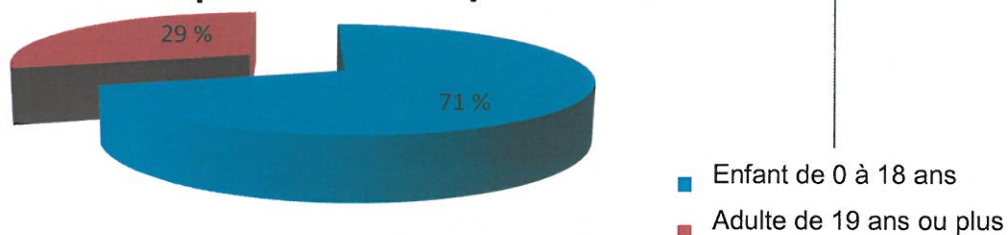


Graphique A-8 : Victimes de sexe féminin déclarées



Graphique A-9: Victimes de sexe féminin déclarées

Comparaison enfant/adulte



Toutes les plaintes non fondées concernaient des enquêtes sur des agressions sexuelles commises à l'encontre de femmes adultes, à l'exception de trois plaintes : voyeurisme (2X) et exploitation sexuelle.

Tableau A-2

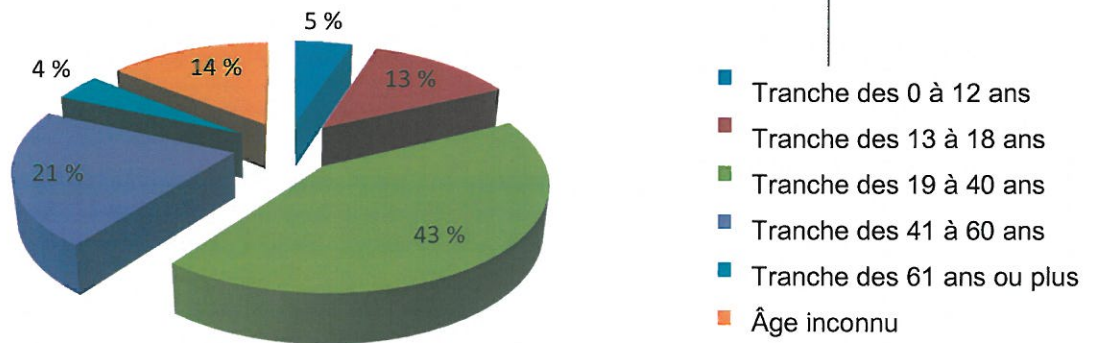
Déficiences de la victime déclarée	
Incapacité mentale	Incapacité physique
27/217 (12,4 %)	3/217 (1,4 %)

Tableau A-3

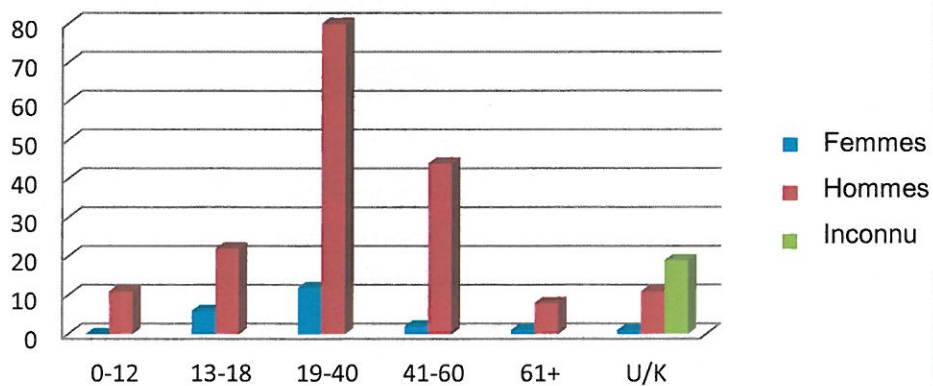
Suspect déclaré connu de la victime déclarée	182/217 (83,9 %)
Test polygraphique passé par la victime déclarée	0

Suspect

Graphique A-10 : Tranche d'âges des suspects déclarés



Graphique A-11 : Suspects déclarés par âge et genre



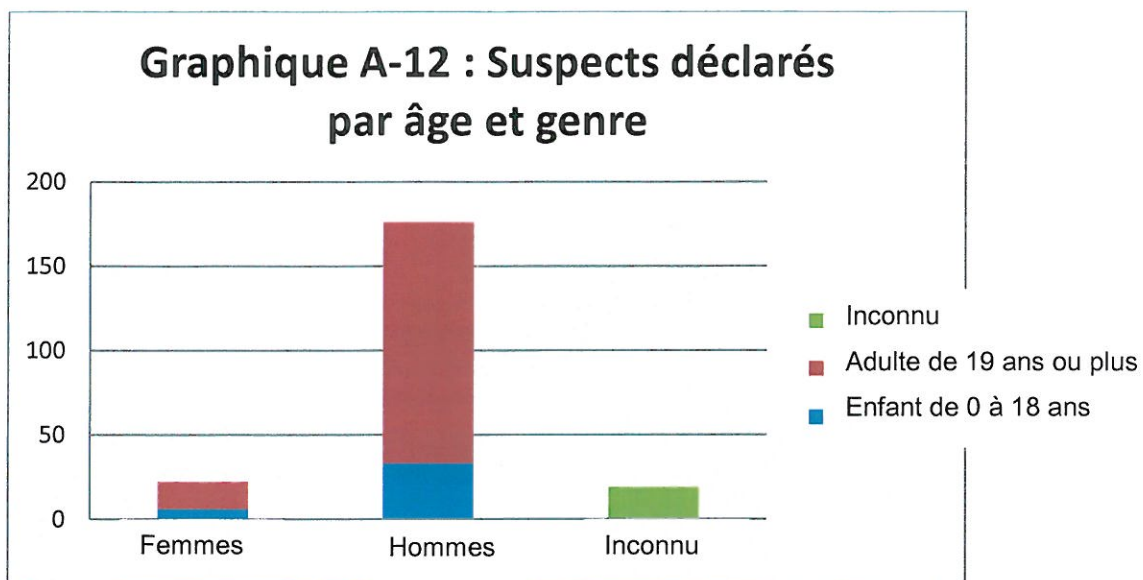


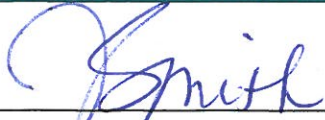
Tableau A-4

Déficiences du suspect déclaré	
Incapacité mentale	Incapacité physique
10/217 (4,6 %)	1/217 (0,5 %)


Tableau A-5

Suspect déclaré informé de l'enquête de police	Oui	105 (48,4 %)
	Non	87 (40,1 %)
	Suspect inconnu	25 (11,5 %)
Test polygraphique passé par le suspect déclaré	6/217 (2,8 %)	

Membres examinateurs de l'assurance de la qualité



Jennifer Smith
Consultante en matière de normes de police
Direction des normes de police et de la gestion des contrats, ministère de la Justice et de la
Sécurité publique



Rick Votour
Consultant en matière de normes de police
Direction des normes de police et de la gestion des contrats, ministère de la Justice et de la
Sécurité publique

Distribution

Justice et Sécurité publique

L'honorable Denis Landry, ministre de la Justice et de la Sécurité publique
Michael Comeau, sous-ministre, Justice et Sécurité publique
John Jurgina, sous-ministre adjoint par intérim, Justice et Sécurité publique
Connie Courcy, directrice par intérim, Direction des normes de police et de la gestion des
contrats, Justice et Sécurité publique

Chefs de police, commandants divisionnaires

John T. W. Bates, chef, Force policière de Saint John
Ernie Boudreau, chef, Force policière de la Ville de Bathurst
Charles Comeau, chef, Police régionale BNPP
Gilles Lee, chef, Force policière d'Edmundston
Leanne Fitch, chef, Force policière de Fredericton
Suzanne Themens, chef, Force policière de Grand-Sault
Steve Palmer, chef, service de police régional de Kennebecasis
Paul Fiander, chef, Force policière de Miramichi
Brent Blackmore, chef, Force policière de Woodstock

Autorités municipales et Bureaux mixtes des commissaires de police

Jennifer Carhart, présidente, Bureau des commissaires de la police de Saint John
André Doucet, directeur municipal, Ville de Bathurst
Paul Losier, président, Comité mixte de la Police régionale BNPP
Marc Michaud, directeur général, Ville d'Edmundston
Chris MacPherson, directeur général, Ville de Fredericton
Peter Michaud, directeur général, Ville de Grand-Sault
Gary Clark, président, comité mixte des commissaires de police de la FPRK
Mike Noel, directeur municipal, Ville de Miramichi
Ken Harding, directeur général, Ville de Woodstock

Commission de police du Nouveau-Brunswick

Ron Cormier, président, CPNB
Steve Roberge, directeur général, CPNB